



Commune de LA CAPELLE
34 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
02260 LA CAPELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 14 avril 2025

Délibération : N° 2025-11

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 16

L'an deux mille vingt cinq le 14 avril à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, le Maire

Date de convocation du Conseil : 07 avril 2025

Présent(s) :

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE, Michel BRIDE, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Marie-Madeleine PRUSSE, Yannick GUEUDET, Patrice POULAIN, Sylvie LOCATELLI, Régis FOSTIER

Absent(s) :

Marie-France DESIMEUR-CLOUX ayant donné pouvoir à Michel BRIDE, Grégory RONDIER ayant donné pouvoir à Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, David BOUTILLIER ayant donné pouvoir à Johann WERY, Kelly CATILLON ayant donné pouvoir à Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE, Andrew BOIVENT, Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Sandrine HAVY ayant donné pouvoir à Régis FOSTIER

Secrétaire de séance :

Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX

Présentation et vote des taux des impôts directs locaux 2025

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

Ces états incluent une hausse des bases, fixées par les services de l'Etat, de 1,7 %, ce qui aura pour conséquence une augmentation significative des taxes directes locales.

Afin de diminuer en partie l'impact de l'augmentation des bases locatives, il est proposé à l'assemblée de **diminuer** pour la troisième année consécutive les taux communaux pour l'année 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 51 %

** dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021
(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)*

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,21 %

- Taxe d'habitation : 24,57 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 51 %

** dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021
(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)*

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,21 %

- Taxe d'habitation : 24,57 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Lecture faite les membres ont signé au registre.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 14 avril 2025

Le Maire,
Johann WERY

La Secrétaire de séance,
Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX





FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 141 LA CAPELLE
ARRONDISSEMENT : 02 VERVINS
TRÉSORERIE OU SGC : SGC HIRSON

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits référence 2025	Taux votés 2025	Produits attendus 2025
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 217 975	51,26	134,18	2 265 000	1 161 039	51	1 155 150
Taxe foncière non bâties (TFNB)	144 333	40,41	123,61	146 200	59 079	40,21	58 788
Taxe d'habitation (TH)	244 321	24,69	56,59	196 300	48 466	24,57	48 232
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	1 262 168
				Total	1 268 584	>>>	>>>

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
	8	9	10	
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	51	40,21	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	1 262 168		24,57	
Taxe d'habitation (TH)	1 268 584			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatoires	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
		80 797		254 721	0	38 647	-264 300	109 865

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
1 262 168		109 865		1 372 033

A LAON
Le 18 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
NOEL LEDON

Le 14 avril 2025
Pour la Commune,
Philippe WÉRY



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

